

Conditions générales de vente

Article 1 : Objet

Toutes les prestations commandées à COMMUNICATIONS EUROPÉENNES (par courrier électronique ou postal...) entraînent l'acceptation sans réserve des conditions générales suivantes.

Article 2 : Sur la remise du texte à traduire

Chaque ordre de traduction doit être accompagné d'une commande ferme du client, à défaut de laquelle COMMUNICATIONS EUROPÉENNES se réserve le droit de ne pas commencer le travail.

Le client s'engage à remettre les textes à traduire sous forme dactylographiée ou imprimée, à l'exclusion de toute autre présentation.

Les textes techniques seront accompagnés à toutes fins utiles de documents de référence fournis par le client et/ou de figures ou plans permettant de comprendre les textes techniques ; les termes techniques traduits seront normalisés au regard des définitions figurant dans tout dictionnaire technique.

En cas de difficultés de compréhension du texte, de forme ou de fond, le client s'engage à apporter tout élément permettant à COMMUNICATIONS EUROPÉENNES d'effectuer la traduction.

Toute demande de modification du texte à traduire devra faire l'objet d'un écrit précis de la part du client (par courrier électronique ou postal...) et pourra entraîner une augmentation du tarif préalablement validé. Les traductions sont destinées à l'usage exclusif du client ; toute reproduction à des fins commerciales, publicitaires ou autres, se fera sous son entière responsabilité.

Article 3 : Délai de livraison

Les délais de livraison prévus sur les devis et dans les confirmations de commande sont donnés à titre indicatif. En cas de difficultés de compréhension du texte, le délai de livraison sera prolongé pour une durée égale au temps de recherche.

La responsabilité de COMMUNICATIONS EUROPÉENNES ne pourra être engagée pour des retards d'acheminement par télécopies, courriers électroniques et autres moyens postaux ou terrestres ou en cas de force majeure.

Article 4 : Prix et règlement

Les prix s'entendent HT, TVA en sus ; l'unité de décompte pour une traduction est le mot.

Sauf convention particulière, les factures s'entendent établies nettes, sans escompte, et payables comptant à réception. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard, calculées au taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur. COMMUNICATIONS EUROPÉENNES se réserve le droit d'interrompre les travaux en cours en cas de retard de paiement.

En cas de dédit d'une commande de traduction, le travail déjà effectué sera facturé à 100% et le travail restant à effectuer à 50 % ; en cas de dédit d'une commande d'interprétariat, la prestation faisant l'objet de la commande sera facturée en totalité.

Article 5 : Réclamation

Toute réclamation sur la qualité ou la livraison des travaux commandés ne sera prise en considération que signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 10 jours ouvrables après la livraison des travaux. Elle devra être accompagnée des documents originaux et des traductions contestées avec mention des passages mal traduits. Passé ce délai, toute réclamation sera exclue. En aucun cas, des défauts dans une partie de la traduction ne peuvent remettre en question le travail tout entier. COMMUNICATIONS EUROPÉENNES se réserve le droit de procéder aux corrections.

La responsabilité de COMMUNICATIONS EUROPÉENNES est limitée au montant de la facturation correspondante et ce, même en cas de perte ou de destruction des documents transmis.

COMMUNICATIONS EUROPÉENNES reste propriétaire des textes traduits jusqu'au règlement intégral des travaux. En aucun cas, la société COMMUNICATIONS EUROPEENNES ne peut être inquiétée, de même être rendue moralement ou matériellement responsable des réclamations motivées par des nuances de style, notamment en matière publicitaire.

Article 6 : Confidentialité

COMMUNICATIONS EUROPÉENNES s'engage à respecter la confidentialité des documents transmis et à ne divulguer aucune information à des tiers, que ce soit dans le cadre de la prestation de traduction ou ultérieurement ; la responsabilité de COMMUNICATIONS EUROPÉENNES ne pourra pas être engagée au titre de cet article, en cas de transfert des données par INTERNET.

Article 7 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, le Tribunal de Commerce de PARIS (75) sera seul compétent pour connaître du litige, nonobstant la pluralité éventuelle de défendeurs ou l'appel en garantie ; le présent article n'est pas applicable au client non commerçant ainsi que les autres conditions générales précitées qui se révéleraient contraires au Code de la consommation.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter, ces dernières faisant ainsi partie intégrante du contrat qui lie le client et COMMUNICATIONS EUROPÉENNES.